

5° DIRECTION.

INTENDANCE MILITAIRE.

6° BUREAU.

TRANSPORTS

ET

FRAIS DE DÉPLACEMENT.

N° 1. — AUTORISATION D'EMBARQUEMENT
SUR PAQUEBOT-POSTE FRANÇAIS.

Le Général C. la 18^e région
par délégation du MINISTRE DE LA GUERRE
informe le *Soldat Briand Leon*
du 144^e Inf. St Pierre et Miquelon
renvoyé dans ses foyers à
qu'il est autorisé à s'embarquer ⁽¹⁾ *aux* frais du budget de
la Guerre
sur un des paquebots de la Compagnie de navigation concessionnaire du ser-
vice de *à St Pierre et Miquelon*

(1) à ses frais (tarif réduit
prévu par le cahier des charges)
ou
aux frais du budget de la
Guerre.

(2) Date à inscrire par le
chef de corps ou de service
d'après les indications fournies
par le sous-intendant militaire
du port d'embarquement.

L'intéressé devra être rendu au port d'embarquement la veille du départ
du paquebot, qui a lieu le (2) 191

Les frais de déplacement lui seront alloués à son départ du corps pour le
trajet de sa garnison au port d'embarquement.

A son arrivée à ce port, il se présentera au sous-intendant militaire et dans
les bureaux de la Compagnie de navigation, où il aura à justifier de son iden-
tité au moyen de sa feuille de déplacement et de la présente autorisation.

(3) A son débarquement à , il se présentera
devant le Consul de France, l'Agent colonial (4), qui, sur le vu des mêmes pièces,
assurera son transport et sa subsistance jusqu'à sa destination définitive, à
charge de remboursement par le Département de la Guerre.

(3) Alinéa à biffer lorsque le
port de débarquement se trouve
être le lieu de destination défi-
nitive de l'intéressé ou si celui-
ci voyage à ses frais.

(4) Biffer l'indication qui ne
convient pas.

Bordeaux Paris, le *26 Jun* 191*9.*
Par délégation du Général C. la 18^e région
Le Directeur de l'Intendance



l'autorisation doit être laissée entre les mains soit du sous-intendant militaire du port d'embarque-
ment, soit de l'agent consulaire ou colonial du port de débarquement; elle doit prendre fin au port de débarquement, soit de l'agent consulaire ou colonial du port de débarquement; dans ce dernier cas, elle porte quittance
et est remise à l'intéressé pour lui permettre de rejoindre sa destination définitive.

P
Sont servis de passeport

yeux — marrons
visage — suave
cheveux — châtain
nez — moyen
front — ordinaire
taille — 1 m 74

VU A LA PLACE
BORDEAUX, le 24 juillet 1919
LE MAJOR DE LA GARNISON
P. O. L'Officier de service.



22 Mars 1919 - 22 Mayo

*Un bon pour retourner
à bord pour St Pierre et Miquelon
via New York (E.U.)
Bordeaux, le trois juillet 1919*



Pour le PREFET,
le Conseiller de Préfecture délégué

Curry

A PERCU SES FRAIS DE TRANSPORTATION
DE *New York à Montréal*
PLUS JOURS D'INDEMNITÉ DE ROUTE.
NEW YORK, LE *15 Mars* 1919.

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE
NEW YORK
POUR LE CONSUL GÉNÉRAL
ET PAR AUTORISATION

Laure



*Pension payée à New York
jusqu'au 23 juillet 1919*

E. Lamon



AMERICAN CONSULATE, HAVRE.
FRANCE. No.
Seen. Bearer is to depart for the
United States of America
between *July 5* and *July 15*
W. H. Hamilton
Vice Consul.
July 5 1919

Demobilized Soldier

#3173



COMMISSARIAT GÉNÉRAL
EMBARQUEMENT
DU *5771* 19

